MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-<u>335</u>/PRES promulguant la loi nº 032-2008/AN du 20 mai 2008 portant ratification de l'ordonnance nº 2008-001/PRES du 02 janvier 2008 portant autorisation ratification de l'accord subvention et d'exécution n° GR 07 BF A 08001 conclu le 22 novembre 2007 et relatif à l'élaboration du Compact par et entre le Millenium Challenge Corporation Gouvernement du Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre $\ n^{\circ}\ 2008\text{-}040/\text{AN/PRES/SG/DGSL/DSC}\ du\ 30\ mai\ 2008\ du$ Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi nº 032-2008/AN du 20 mai 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-001/PRES du 02 janvier 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de subvention et d'exécution n° GR 07 BF A 08001 conclu le 22 novembre 2007 et relatif à l'élaboration du Compact par et entre le Millenium Challenge Corporation et le Gouvernement du Burkina Faso;

DECRETE

Est promulguée la loi nº 032-2008/AN du 20 mai 2008 portant ARTICLE 1:

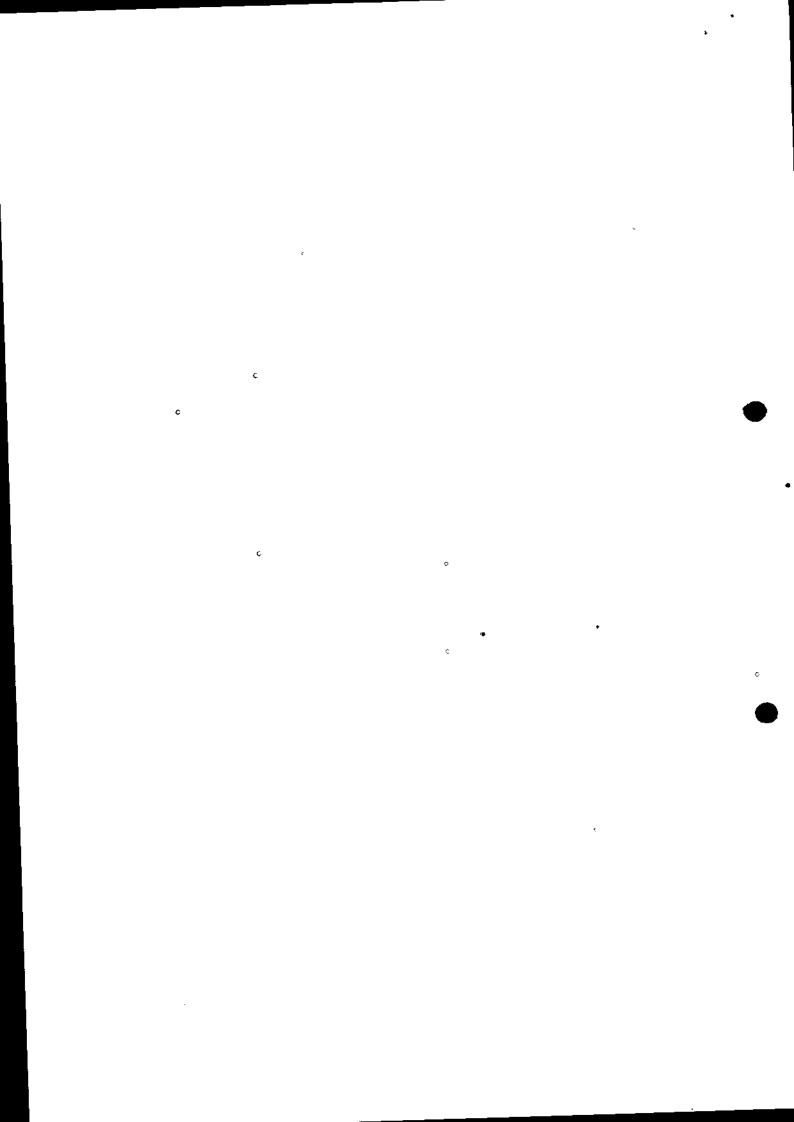
ratification de l'ordonnance n° 2008-001/PRES du 02 janvier 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de subvention et d'exécution n° GR 07 BF A 08001 conclu le 22 novembre 2007 et relatif à l'élaboration du Compact par et entre le Millenium

Challenge Corporation et le Gouvernement du Burkina Faso.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso. <u>ARTICLE</u> 2 :

Ouagadougou, le 19 juin 2008

Blaise COMP



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 032-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-001/PRES DU 02 JANVIER 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE SUBVENTION ET D'EXECUTION N° GR 07 BF A 08001 CONCLU LE 22 NOVEMBRE 2007 ET RELATIF A L'ELABORATION DU COMPACT PAR ET ENTRE LE MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-001/PRES du 02 janvier 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de subvention et d'exécution n° GR 07 BF A 08001 conclu le 22 novembre 2007 et relatif à l'élaboration du Compact par et entre le Millennium Challenge Corporation et le gouvernement du Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Quatrième Vice président

Toussaint Ab

Le Secrétaire de séance

Bénilde Laoun<u>ikoun SOMDA</u>